

Le soir, les parents peuvent récupérer leurs enfants aux heures de fonctionnement de ce service (dès la fin de la classe et jusqu'à 18 h 30) à l'école élémentaire site Georges Clemenceau (salle périscolaire dans la cour de l'école).

- Le temps de pause méridienne de 11h30 à 13h00

Inscription et achat de tickets au service des Affaires Scolaires, en mairie

Conditions d'accueil sur les temps périscolaires

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objets dangereux. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la ville et du CSI JacquesPillet ne pourra être engagée.

A l'issue du temps scolaire de l'après-midi, les enfants inscrits à l'accueil périscolaire rejoindront automatiquement la Accueil du soir située :

- Pour les maternels, dans les locaux de l'école maternelle

- Pour les élémentaires dans la salle périscolaire de l'école du site Georges Clemenceau

Pour des raisons de sécurité, tout enfant restant plus de 5 minutes seul à l'extérieur de l'école sera automatiquement ramené à l'intérieur de la cour auprès des animateurs présents.

Les enseignants sont chargés de remettre aux animateurs du périscolaire les enfants inscrits sur les accueils du soir.

IV - REGLEMENT

1 - Accueils du matin et du soir :

Article 1 : J'ai le droit d'être respecté et le devoir de respecter les autres.

Article 2 : J'ai le devoir de lever la main pour toute demande.

Si je respecte ces règles, je participe aux activités dans de bonnes conditions. Si je ne respecte pas ces règles :

Je peux être privé d'activités : jeux de cour, jeux de société, lecture etc.

Je peux aussi être exposé à des avertissements et à une exclusion temporaire ou définitive*

2 - Le temps de pause méridienne

Article 1 : J'ai le devoir de me déplacer dans le calme (entrée et sortie du réfectoire).

Article 2 : J'ai le droit de manger dans le calme et le devoir de laisser les autres enfants manger tranquillement.

Article 3 : J'ai le droit de ne pas aimer un plat et le devoir d'y goûter.

Article 4 : J'ai le droit d'être nourri correctement.

Article 5 : J'ai le droit d'être respecté et le devoir de respecter les autres.

Article 6 : J'ai le devoir de lever la main pour toute demande.

Si je respecte ces règles, je peux manger dans de bonnes conditions. Si je ne respecte pas ces règles :

Je peux être privé d'activités ludiques : jeux de cour, jeux de société, lecture, vidéo etc.

Je peux aussi être exposé à des avertissements et à une exclusion temporaire ou définitive*

**(IX Sanctions et exclusion).*

V - SANTE

Voir coupon à retourner page 9

VI - ABSENCE OU RETARD

Pour les enfants qui ne rentrent pas seuls, en cas de retard après la classe, les parents devront alerter l'agent coordinateur ou l'école maternelle dès que possible.

Leur enfant (en fonction de son âge) sera confié soit à l'accueil maternelle soit à l'accueil du site Georges Clemenceau.

Cette prise en charge entraînera automatiquement une facturation au tarif de l'accueils du soir envigueur.

Contacts jusqu'à 16h

| | | | |
|-------------------|-------------------------|----------------|--|
| Ecole maternelle | | 03 86 37 36 66 | ec-mat-les-alles-guerigny-58@ac-dijon.fr |
| Ecole élémentaire | site Paulin Masson | 03 86 37 36 21 | |
| | site Georges Clemenceau | 03 86 37 30 13 | ec-el-cle-verte-guerigny-58@ac-dijon.fr |

Contacts jusqu'à 18h

| | | |
|--|----------------|--|
| Centre Social Intercommunal Jacques Pillet | 03 86 60 43 60 | accueil@csi-guerigny.fr |
| Mairie de Guérigny | 03 86 90 78 50 | mairie-guerigny@wanadoo.fr |

VII - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La mairie de GUERIGNY est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps périscolaire où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent contracter une assurance pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la ville.

VIII - CONDUITES A RESPECTER

Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls au portail. Les fumeurs doivent éteindre leur cigarette avant d'entrer dans l'enceinte des installations. Le portail devra être systématiquement fermé. Les animaux domestiques (ou autres) sont interdits dans l'enceinte des écoles.

IX - SANCTIONS / EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités ou du temps de repas comme :

- Comportement dangereux (mise en danger de l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant ou de soi-même)

- Violence volontaire physique (coups violents répétés, chutes ...)
- Violence verbale (insultes, moqueries importantes avec volonté de blesser l'autre etc.)
- Intolérance (propos et ou comportement xénophobe, raciste, sexiste.)
- Irrespect et insolence envers un adulte ou un autre enfant
- Vol
- Dégradation volontaire de matériels et/ou de locaux
- Jeux avec la nourriture

Feront l'objet :

- Dans un premier temps, d'un travail pédagogique avec la coordinatrice
- Dans un second, d'un pré avertissement écrit aux parents
- Puis d'un 1er avertissement qui invitera la famille au CSI Jacques Pillet si l'attitude de l'enfant ne change pas
- Dès le 2ème avertissement, la famille et l'enfant seront convoqués au CSI Jacques Pillet
- D'un 3ème avertissement avec une exclusion temporaire des activités pour une période de deux semaines consécutives
- D'un 4ème avertissement qui justifie une exclusion définitive de l'activité concernée

Ces avertissements seront signifiés aux parents par la coordinatrice selon le temps périscolaire concerné (accueils du matin et/ou du soir / pause méridienne).

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par la coordinatrice après validation de la mairie de GUERIGNY. Le responsable légal recevra la décision émise par courrier, 5 jours avant l'application de la sanction.

Les informations collectives sur les fiches de renseignements jointes sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'adjointe aux affaires scolaires



Chantal Souchet

Le maire



Jean-Pierre Chateau



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES Année 2022 / 2023

I - ORGANISATION :

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Il s'agit :

- De la période d'accueil du matin avant la classe ;
- Du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le temps de restauration)
- De la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, activités culturelles ou sportives, garderie).

Ce sont les collectivités territoriales qui, avec l'aide de la CAF de la Nièvre, prennent en charge financièrement ces Temps Périscolaires.

Le personnel qui encadre les enfants se compose d'agents territoriaux, d'ATSEM et d'un prestataire : le Centre Social Intercommunal Jacques Pillet.

II - FONCTIONNEMENT

Les temps périscolaires des groupes scolaires primaires comprennent :

- Les accueils du matin et du soir (avec l'aide aux leçons pour les enfants de l'école élémentaire)
- Le temps de pause méridienne (temps de midi)

III - INSCRIPTIONS ET MODALITES D'ACCUEIL

Ecole maternelle :

- Accueils du matin et du soir :

S'adresser à l'école maternelle, auprès d'une ATSEM

- Le temps de pause méridienne de 11h30 à 13h15

Inscription et achat de tickets au service des Affaires Scolaires, en mairie

- Accueils du matin et du soir sites : **Paulin Masson et Georges Clemenceau**

S'adresser au Centre Social Intercommunal Jacques Pillet



REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ENFANTS UTILISATEURS DES TRANSPORTS COLLECTIFS 2022 / 2023

I – INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour les transports collectifs en période scolaire se font auprès de la secrétaire d'accueil à la mairie de Guérigny :

Mairie de Guérigny Grande rue 58130 Guérigny
Tél : 03 86 90 78 50 Courriel : accueil.guerigny@orange.fr

II - HORAIRES

Le transporteur ne peut se permettre d'attendre votre enfant à chaque arrêt du bus et ce quel qu'en soit le motif invoqué.

Vous devez donc respecter scrupuleusement les horaires de passage du bus.

III – ACCUEIL DU MATIN

Arrivé à l'école, votre enfant est pris en charge immédiatement par deux agents municipaux spécialement détachées à ce service.

Il sera ensuite conduit auprès des personnes assurant la garderie du matin.

IV – ACCUEIL DU SOIR

Dès la fin des cours, votre enfant est repris en charge par les deux agents municipaux affectées à ce service en attendant le départ du bus.

Une fois votre enfant monté dans le bus, ces agents reprennent leurs attributions (nettoyage des locaux scolaires).

Dans le cas où votre enfant ne reprendrait pas le bus du soir, sur votre demande, il sera directement pris en charge en fonction de son âge :

- par les ATSEM en maternel
- par les animateurs du CSI Jacques Pillet en garderie du soir, à l'école élémentaire site Georges Clemenceau (sallepériscolaire dans la cour de l'école).

L'adjointe aux affaires scolaires


Chantal Souchet

Le maire




Jean-Michel Chateau



Année 2022 / 2023

REGLEMENT INTERIEUR
DES TEMPS PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR
POUR LES ENFANTS UTILISATEURS
DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Mairie de Guérimy
Grande Rue
58130 GUERIGNY

☎ : 03 86 90 78 50
Courriels : mairie-guerigny@wanadoo.fr
chantal.souchet@ville-guerigny.fr